

Procès verbal de la séance du 26 mars 2010

L'an deux mil dix, le vingt six mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

Etaient Présents : Mesdames MOUROT E, MICHON B, RIBOULOT MC, REBMANN V, SCELLIER P et Messieurs BERAUX JC, DOUCET JM, DRAPIER J, ESTANQUEIRO B, FEDERSPIEL D, REGNAULD G, GUICHARD E, VERNEAU R.

Absents excusé : Madame JIMENEZ ORTIZ et Monsieur, VANHAELEWYN E

Monsieur DRAPIER Jérôme a été élu secrétaire.

Le Conseil Municipal réunit sous la Présidence de Madame Bernadette MICHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur BERAUX Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif établi en euros, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
	421 558.01	280 589.14			140 968 .87
975 668.96	1 283 872.90	1 870 382.46	1 723 281.67	2 846 051.42	3 007 154.57
975 668.96	1 705 430.91	2 150 971.60	1 723 281.67	3 126 640.56	3 428 712 .58
	729 761.95	427 689.93			302 072.02

2 - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

MEME SEANCE COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2009 au 31 Décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

MEME SEANCE

BUDGET PRIMITIF 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2010 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 382 226.02 €

Dépenses et recettes d'investissement : 4 450 198.93 €

MEME SEANCE

AFFECTATION DE RESULTAT

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'affectation du résultat de la façon suivante :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 280 598.14 €

- 002 Excédent reporté 523 558.01 €

MEME SEANCE

VOTE DES 4 TAXES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des quatre taxes directes locales : soit 0.80 % d'augmentation correspondant à l'inflation de l'année.

DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2010 :

- Taxe d'habitation : **18.49 %**

- Foncier bâti : **18.49 %**

- Foncier non bâti : **21.10 %**

- T relais de cotisation foncière des entreprises : **7.12 %**

MEME SEANCE

CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE DE CHEZY SUR MARNE ET LE SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT CHEZY AZY BONNEIL

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Chézy sur Marne doit réaliser des travaux d'aménagement de l'avenue du Général Leclerc.

Les travaux consistent en l'enfouissement des réseaux secs, en la réfection de la chaussée, la réfection du réseau d'eau potable et en la réhabilitation du réseau d'eaux usées.

La compétence pour l'exécution des travaux du réseau d'eaux usées devrait incomber au Syndicat d'Assainissement Chézy Azy Bonneil conformément à ses statuts.

Toutefois, pour permettre une approche globale des travaux et simplifier le suivi de l'opération, le Maire propose au conseil municipal de demander au Syndicat d'Assainissement de confier à la commune de Chézy sur Marne la maîtrise d'ouvrage de l'opération en signant une convention établie en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la présente convention avec le Syndicat d'Assainissement Chézy Azy Bonneil.

MEME SEANCE

CONTRAT GLOBAL POUR L'EAU DE LA REGION DE CHATEAU THIERRY 2010-2015

Le Maire rappelle que :

- Un contrat territorial pour l'eau a été mis en œuvre de 2005 à 2010 sur un territoire de 28 communes. Outil fédérateur des différents usagers de l'eau, son objectif est la préservation et la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides.
- Un Contrat Global pour l'eau est proposé à la suite de ce dispositif afin de programmer sur cinq ans l'ensemble des actions relevant des différents domaines de la restauration des milieux, de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement, l'agriculture et la viticulture, l'artisanat, le commerce, l'industrie, la connaissance de la ressource en eau, la sensibilisation des acteurs.

Le comité de pilotage, constitué des signataires du contrat global pour l'eau (maîtres d'ouvrage des actions, financeurs, organismes professionnels) a validé le document soumis au Conseil Municipal.

La signature de ce contrat permet de renforcer l'efficacité, la cohérence et la garantie de réalisation de l'ensemble des actions programmées par les maîtres d'ouvrage dans le domaine de l'eau sur les cinq prochaines années.

Aussi le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

Vu le Comité de pilotage réuni le 8 février 2010

DECLARE avoir pris connaissance du contrat global pour l'eau de la région de Château-Thierry.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat global pour l'eau de la région de Château-Thierry.

MEME SEANCE

ILLUMINATION DU BATIMENT MULTIFONCTIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la mise en place concernant l'éclairage public des nouveaux équipements suivants :

- 11 projecteurs
- 11 plus values sur matériel hors catalogue USEDADA

Le coût total des travaux s'élève à 17 565,00 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction, du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur de mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 16 380,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution demandée.

MEME SEANCE

AVENANT TRAVAUX AMENAGEMENT BATIMENT COMMUNAL

Des travaux supplémentaires pour l'aménagement du bâtiment communal ont été demandés par la commune n'étant pas prévus au programme initial, le coût global des travaux subit donc une plus-value et un dépassement du délai d'exécution entraînant un coût total de 91 527.01 € HT .

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant n°5 pour la restructuration d'un immeuble communal.

AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires.

MEME SEANCE

AVENANT HONORAIRES POUR LA RESTRUCTURATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL

L'avenant n°5 concernant des travaux complémentaires pour l'aménagement du nouveau bâtiment communal implique des travaux supplémentaires effectués par l'architecte et par conséquent une augmentation de ses honoraires. Le montant de la plus value pour les honoraires s'élève à 28 413.94 € HT.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant n°2 concernant les honoraires pour la restructuration d'un immeuble communal.

AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires.

MEME SEANCE

TARIFS DES LOYERS LOGEMENTS SOCIAUX

Le bâtiment multifonctions accueillera plusieurs locataires d'ici quelques semaines. Des baux pour les logements sociaux, le cabinet dentaire, le cabinet médical et l'épicerie seront rédigés par Maître GRUSS Notaire à Charly sur Marne.

Le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les loyers avec la méthode de la surface utile.

Par conséquent, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

FIXE les loyers comme suit :

- SCP SAVREUX POLANIOK : 605 €
- CABINET MEDICAL : 950 €
- SARL SHAMA SUPERMARKET : 700 €
- STUDIO : 264.95 €
- LOGEMENT 1 : 455.42 €
- LOGEMENT 2 : 457.73 €
- LOGEMENT 3 : 658.07 €
- LOGEMENT 4 : 669.20 €

CHARGE le maire de signer les baux.

MEME SEANCE
CLASSE DE NEIGE

Madame JOSIELOWSKI, Directrice de l'école primaire de Chézy sur Marne souhaite réaliser un séjour en classe de neige en 2011 aux Contamine Montjoie avec 2 classes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de participer au financement du transport et du séjour en classe de neige aux Contamine Montjoie en 2010 pour deux classes de primaire.

D'INSCRIRE la dépense au bilan et de la **REPARTIR** entre les communes du regroupement au prorata du nombre d'enfant.

MEME SEANCE
TRAVAUX DE SIGNALISATION

Monsieur le Maire présente le dossier projet concernant les travaux de signalisation. Le montant de l'estimation des travaux établie par la DDE est de : 19 715.00 € HT.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le projet et demande à la Direction Départementale de l'Equipement.

DE PROCEDER à l'établissement d'un dossier de consultation des entreprises pour les travaux de signalisation de la place du Lieutenant Lehoucq.

D'AUTORISER le Maire à lancer la procédure de consultation et à signer les pièces du marché.

*Définition de la procédure : **Adaptée***

*Critères : **Prix***

*Publicité : **Liste d'entreprises***

*Délai de la remise des offres : **3 semaines***

MEME SEANCE
INFORMATIONS DIVERSES

1. Le Maire informe le Conseil Municipal, que le stage de Mademoiselle Hélène SCELLIER, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe sera prorogé d'une année. Mademoiselle Hélène SCELLIER n'ayant pas satisfait les conditions de titularisation.
2. Le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association pour la défense de l'Environnement et du Patrimoine de la Vallée du Dolloir (ADEP) demandant

au Conseil Municipal d'intégrer leurs membres aux diverses commissions municipales. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer Messieurs Claude VOIRIN et Maurice LIARD titulaires et de nommer Messieurs Jacques GANDON, Pascal LEFORT, Pierre LEPIENNE et Marc Hervé REY suppléants à la commission hydroviticole.

SOUHAITE que le comité directeur de l'ADEP et Le Conseil Municipal se rencontre chaque fois qu'il le sera nécessaire pour faire le point sur l'avancement des travaux respectifs.

DECIDE de demander à l'ADEP d'intégrer un membre du Conseil Municipal à leur bureau afin de suivre l'avancement de leurs travaux et **PROPOSE** Monsieur Guillaume REGNAULD comme représentant du Conseil Municipal.

3. Le Maire propose au Conseil Municipal de faire imprimer le Nouvel Elan par une entreprise spécialisée. 2 propositions ont été retenues :
 - **A2 BURO** : 1 850 copies A3 couleur pour 283,04 € HT.
 - **IMPRIMERIE HARVICH** : 1 850 copies pour 520 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** de confier l'édition du Nouvel Elan à A2 BURO.

4. Le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Isabelle VASSEUR, Député de l'Aisne concernant la suppression de la taxe professionnelle pour les entreprises. De nouvelles ressources fiscales en compensation seront mises en place au profit des collectivités locales dès l'exercice 2011. Pour 2010, une compensation relais au minimum égale au produit de la taxe professionnelle perçue en 2009 viendra abonder les budgets locaux.
5. Le Conseil Régional de Picardie a décidé d'affecter au titre de la ligne budgétaire 0202-02 « DAG-Dépenses » une aide exceptionnelle à la commune d'un montant de 56 370.93 € suite aux inondations du 14 juin 2009.
6. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association ADICARE renouvelle sa demande d'appel de cotisation pour l'année 2010. Une subvention leur sera attribuée comme chaque année et la dépense inscrite au budget 2010.
7. L'association Paysage de Champagne demande le soutien de la commune pour sa candidature afin d'obtenir une inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO. Le Conseil Municipal ne prend pas de décision dans l'immédiat.
8. Lecture d'une note d'information ERDF et VOUS concernant la tempête Xynthia ayant touchée le département de l'Aisne le 28 février 2010.
20 000 foyers ont été touchés par une coupure d'alimentation.
900 foyers restaient sans électricité au 1^{er} mars 2010.
9. Pour lutter contre ses détracteurs, la FNACA (Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc, et Tunisie) demande le soutien de la commune pour maintenir les commémorations du 19 mars, date du cessez le feu officiel de la guerre en Afrique du Nord.
10. Dans le cadre du 10^{ème} printemps des conteurs et des arts de la scène initié par la Bibliothèque Départementale de Prêt et la Bibliothèque de Chézy sur Marne, une soirée contes est organisée le Mercredi 31 Mars 2010 à 20h30,

Espace Pierre Eschard. Tous les membres du Conseil Municipal y sont conviés.

11. Le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la location de l'Espace Pierre Eschard par des personnes extérieures à la commune est actuellement fixé à 380 € par week-end. La salle étant régulièrement dégradée par les loueurs non résidents de Chézy sur Marne et afin de limiter les locations ; le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

FIXE le prix de la location aux extérieurs à 600 € le week-end. Les locations ayant été réservées avant la réunion de Conseil Municipal fixant cette décision conserveront l'ancien tarif soit 380 € le week-end.

12. Madame Isabelle Vasseur, Député de l'Aisne a effectué une demande exceptionnelle pour travaux divers suite aux orages du 14 juin 2009 en faveur de la commune auprès du Ministère de l'Intérieur. Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Brice HORTEFEUX, Ministre de l'Intérieur, indiquant que l'Etat, par le système de la réserve présidentielle, attribue à titre exceptionnel une aide de 200 000 € à la commune.

13. L'établissement privé Saint Joseph demande à la commune de bien vouloir participer aux frais de scolarité de 2 élèves de primaire habitant la commune. Le montant de cette participation s'élève à 515 € par enfant soit 1 030 €. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

REFUSE la participation aux frais de scolarité s'élevant à 1 030 €.

14. Le Maire donne lecture d'un courrier de la Directrice de l'école élémentaire concernant une demande de mise à disposition de Sylvie HUET pour les accompagner au Puy du Fou du 21 au 24 avril 2010.

Pour son remplacement, la Directrice de l'école élémentaire propose de mettre Mademoiselle Marie-Hélène LEVAL, contrat avenir, à disposition de l'école maternelle pour toute la période du séjour au Puy du Fou et pour la totalité des horaires de Madame HUET.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise à disposition de Sylvie HUET pour le séjour au Puy du Fou du 21 au 24 avril 2010.

ACCEPTE son remplacement par Mademoiselle Marie-Hélène LEVAL.

15. Monsieur Luc Riquier Président du CDVL02 souhaite ouvrir un site de vol libre de parapente sur la commune de Chézy sur Marne, au dessus de la ferme du Petit Lucquis. Une convention sera signée avec Monsieur Estanqueiro propriétaire de la parcelle ce qui lui garantira ainsi qu'à la commune de n'être tenus pour responsable en cas d'accident. Le Conseil Municipal ne prend pas de décision pour le moment et souhaite obtenir plus de renseignements avant de délibérer.

16. Remerciements de Monsieur REVERCHON pour le don reçu suite aux inondations du 14 juin 2009. Remerciements des enfants et de Sylvie HUET pour la classe de neige 2010.

17. Compte tenu de la vitesse excessive des véhicules place de Faubourgs la commune envisage d'instaurer un panneau STOP au carrefour de cette place. La DDE sera consultée sur la faisabilité de cette action.
18. Cette année les festivités des 35 ans du jumelage CHEZY/HARZE se dérouleront en Belgique. La commune doit supporter les frais de transports des correspondants français. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander une participation de 40 € pour le transport CHEZY/HARZE pour les festivités du 35 ans du jumelage.

D'INSCRIRE la recette sur la régie « manifestations diverses »

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.